



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 16 décembre 2019 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

18H00

Ordre du Jour

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

1. Modernisation du camping du Domaine du Surgié – Fonds de concours du Grand-Figeac
2. Parc d'activités d'Herbemols – Acquisition d'un bien immobilier par le Grand-Figeac – Fonds de concours de la commune
3. Hôtel du Viguiier du Roy – Acquisition par le Grand-Figeac - Fonds de concours de la commune

CULTURE & PATRIMOINE

4. Aide à la restauration des façades – Attribution de subventions
5. Aide à l'embellissement des vitrines et façades commerciales et artisanales - Attribution de subventions

DOMAINE DE LA COMMUNE

6. Lieu-dit « Les Condamines » - Acquisition d'une parcelle
7. Avenue des Carmes – Acquisition de parcelles
8. La Curie – Acquisition de parcelles
9. Aérodrome de Figeac-Livernon – Cession d'une parcelle

FINANCES

10. Budget principal – Décision modificative n°2
11. Budget annexe de l'eau - Décision modificative n°2
12. Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n°2
13. Budget principal - Tarifs municipaux pour l'année 2020
14. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Tarifs pour l'année 2020

ENVIRONNEMENT

15. Réutilisation des eaux usées traitées – Demande d'autorisation à la Préfecture du Lot

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. Dérogation au principe de repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2020 – Avis du Conseil Municipal

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

17. Association « Figeac Quercy Foot » - Convention de partenariat

RESSOURCES HUMAINES

18. Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 décembre 2019.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, LUCIANI, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, GENDROT, LAVAYSSIÈRE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, FAURE, BERGÈS, GONTIER, BROUQUI, DUPRÉ, SZWED, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LAJAT à M. SOTO, M. BODI à Mme SERCOMANENS.

Absents excusés : Mme ROUSSILHE, M. PRAT et Mme BARATEAU.

Secrétaire de séance : M. CAUDRON

MODERNISATION DU CAMPING DU DOMAINE DU SURGIÉ -- FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC

Les travaux de modernisation du Domaine Touristique du Surgié, compte tenu de l'impact économique et touristique du Domaine sur le territoire, peuvent bénéficier en 2019 d'un fonds de concours du Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de taxe professionnelle.

Je vous propose, d'un commun accord avec le Grand-Figeac, d'affecter ce solde d'un montant de 75 432 € aux travaux de modernisation du camping du Domaine du Surgié.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales,

les fonds de concours entre une communauté de communes et les communes membres peuvent être versées après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement définitif du programme de travaux concerné s'établit comme il suit :

I – DEPENSES (H.T.)

• Maîtrise d'œuvre.....	5 200 €
• Travaux.....	451 900 €
• Frais divers.....	<u>14 900 €</u>
• Total.....	472 000 €

II – RECETTES

• Subvention État DETR.....	114 275 €
• Subvention Région.....	50 000 €
• Subvention Département.....	33 946 €
• Fonds de concours Grand-Figeac...	75 432 €
• Financement Ville de Figeac.....	<u>198 347 €</u>
• Total	472 000 €

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16V,

ADOpte le plan de financement définitif des travaux de modernisation du camping du Domaine du Surgié, tel que présenté ci-dessus ;

DONNE ainsi son accord au montant du fonds de concours apporté par le Grand-Figeac au financement de ces travaux soit la somme de 75 432 €.

Voté par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS et Mme GONTIER).

PARC D'ACTIVITÉS D'HERBEMOLS – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND-FIGEAC – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE

Par délibération du 3 juillet 2018, le Conseil communautaire du Grand Figeac a approuvé l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame BERGER située au lieu-dit Herbemols à Figeac pour un montant de 218 000 €.

L'acte d'acquisition a été signé le 11 mars 2019 et le Conseil communautaire du Grand Figeac sollicite par une délibération du 11 juin 2019 la participation de la commune de Figeac à l'acquisition de cette propriété à hauteur de 110 000 € sous forme d'un fonds de concours.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16V,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 110 000 € à la communauté de communes du Grand Figeac pour l'acquisition par l'EPCI de la propriété Berger au lieu-dit Herbemol,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ACQUISITION DU VIGUIER DU ROY PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE

Par délibération du 5 novembre 2017, le Conseil communautaire du Grand Figeac a sollicité la commune de Figeac pour l'acquisition de l'Hôtel du Viguiier du Roy à hauteur de 280 500 €, soit 50% du reste à charge après déduction de 55 000 € pris en charge par la commune pour le fonds de commerce de la Dinée du Viguiier.

Cette opération est aujourd'hui terminée et le plan de financement définitif s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	TOTAL
Scanner 3D façade	5 340,00 €		5 340,00 €
Extincteurs	477,30 €		477,30 €
Achat Hôtel Viguiier		1 503 957,28 €	1 503 957,28 €
Total dépenses	5 817,30 €	1 503 957,28 €	1 509 774,58 €

Recettes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	TOTAL
FNADT	23 100 €	438 900 €	462 000 €
Région		288 865 €	288 865 €
Département		130 000 €	130 000 €
Total recettes	23 100 €	857 765 €	880 865 €

Solde	17 282,70 €	- 646 192,28 €	-628 909,58 €
--------------	--------------------	-----------------------	----------------------

L'acquisition du fonds de commerce de la Dinée du Viguiier par la commune ayant constitué une opération bénéficiaire de 22 762 € pour la commune par l'encaissement de loyers puis par la revente de ce fonds à l'exploitant de l'hôtel, il est proposé de ne pas tenir compte d'une déduction liée au fonds de commerce dans le calcul du fonds de concours.

Le montant du fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge s'élève ainsi à 628 909,58 € / 2 soit **314 454 €**.

La commune avait inscrit 300 000 € au budget primitif, le surplus est compensé par les gains réalisés sur l'opération liée au fonds de commerce la Dinée du Viguiier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16V,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 314 454 € à la communauté de communes du Grand Figeac pour l'acquisition par l'EPCI de l'immeuble le Viguiier du Roy,

DIT que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants pour honorer cette dépense.

Voté par 20 voix POUR, 2 CONTRE (Mme BERGÈS, Mme GONTIER) et 4 ABSTENTIONS (M. BROUQUI, M. DUPRÉ, M. SZWED et Mme DARGESEN).

AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable.

Le 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour pérenniser ce dispositif pour trois années ainsi que son règlement.

Le mercredi 13 novembre 2019, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier quatre nouvelles demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour quatre nouvelles demandes :

- SCI du Rempart (M. CANTIÉ) – 5, rue du Rempart – DP 19 P 0138 – AB 46

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration de la façade serait de 1829,40€.

- SCI RIGAL (M. RIGAL) – 5, rue de la République – PC 19 C 0027 – AB 98-657-658

Le projet est validé pour deux façades. L'aide à la restauration de la façade serait de 9185,53€.

Après vérification auprès du maître d'œuvre, le traitement enduit prévu sera bien mis en œuvre jusqu'au bas de la façade du côté impasse.

- Mme Françoise ROUX – 3, rue Sainte-Claire – DP 19 P 0163 – AD 144

Le projet est validé pour trois façades. L'aide à la restauration de la façade serait de 3112,70€.

A noter que cette restauration devra être accompagnée de la régularisation des dessins de menuiseries (ajout des petits bois pour les dessins de carreaux - cf. DP 15 P 0121) ainsi que de la dépose des moustiquaires extérieures.

- M. DANDURAND – 9, rue d'Aujou – PC 19 C 0032 – AB 716

Le projet est validé pour deux façades. L'aide à la restauration de la façade serait de 10946,21€.

Le dossier comprend des travaux éligibles au titre de l'aide supplémentaire exceptionnelle : des travaux de pierre de taille (reprises sur la maçonnerie d'un arc) du RDC commercial seraient ainsi pris en charge à hauteur de 50%.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et reconduit par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- **SCI du Rempart (M. CANTIÉ) – 5, rue du Rempart – DP 19 P 0138 – AB 46 pour un montant de 1829,40€.**
- **SCI RIGAL (M. RIGAL) – 5, rue de la République – PC 19 C 0027 – AB 98-657-658 pour un montant de 9185,53€.**
- **Mme Françoise ROUX – 3, rue Sainte-Claire – DP 19 P 0163 – AD 144 pour un montant de 3112,70€.**
- **M. DANDURAND – 9, rue d'Aujou – PC 19 C 0032 – AB 716 pour un montant de 10946,21€.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades approuvé le 18 décembre 2017 et reconduit le 8 avril 2019, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

AIDE À L'EMBELLEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable.

Le mercredi 13 novembre 2019, le comité de pilotage de ce dispositif d'aide s'est réuni pour étudier quatre premières demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage propose l'attribution des subventions suivantes pour trois demandes :

- M. et Mme BASCOU, propriétaires exploitants (cordonniers) – 18, rue d'Aujou – AB 191 – DP 19 P 0015

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement de la vitrine serait de 4 000 €.

- M. et Mme BOUSSEAU, propriétaires bailleurs (commerce vêtements et objets de décoration) – 6, place Michelet – AC 244 – DP 19 P 0144

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement de la vitrine serait de 2 210,11 €.

- M. et Mme DUPONT, propriétaires exploitants (épicerie vrac) – 10, rue d'Aujou – AB 181 - DP 19 P 0152

Le projet d'embellissement de vitrine est à la limite de travaux d'entretien. Après vérification auprès du maître d'ouvrage, celui-ci s'engage à réaliser l'enseigne en lettres peintes. L'aide à l'embellissement de la vitrine serait de 724,44 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- **M. et Mme BASCOU, propriétaires exploitants (cordonniers) – 18, rue d'Aujou – AB 191 – DP 19 P 0015 pour un montant de 4 000 €.**
- **M. et Mme BOUSSEAU, propriétaires bailleurs (commerce vêtements et objets de décoration) – 6, place Michelet – AC 244 – DP 19 P 0144 pour un montant de 2 210,11 €.**
- **M. et Mme DUPONT, propriétaires exploitants (épicerie vrac) – 10, rue d'Aujou – AB 181 - DP 19 P 0152 pour un montant de 724,44 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales approuvé le 4 juillet 2019, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

LIEU-DIT « LES CONDAMINES » – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur Patrick MOUNIÉ propose à la commune l'acquisition d'une parcelle à usage de jardin lui appartenant sise lieu-dit « Les Condamines » cadastrée section D n°47 d'une superficie de 832 m² au prix de 3 200 € nets vendeurs.

La commune étant déjà propriétaire des parcelles voisines cadastrées section D n° 1023 et 1024 affectées à des jardins familiaux, je vous propose l'acquisition de cette nouvelle parcelle.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU le seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières par les collectivités publiques pour l'application du 2° de l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'acquisition faite par Monsieur Patrick MOUNIÉ par courrier en date du 18 avril 2019,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°47, appartenant à Monsieur Patrick MOUNIÉ d'une superficie de 832 m² au prix de 3 200 € nets vendeurs,

DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AVENUE DES CARMES – ACQUISITION DE PARCELLES

Messieurs André et Jean-Luc SILOT ont demandé de céder à notre commune pour partie la parcelle de l'ancien camping leur appartenant sise avenue des Carmes cadastrée section AD n°523 d'une superficie de 4 115 m² (sur un total de superficie parcellaire de 4 366 m²) et la parcelle cadastrée section AD 337 d'une superficie de 24 m² au prix de 80 000 € nets vendeurs.

Je vous précise que ces parcelles non bâties font l'objet d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme de notre commune pour la réalisation d'une aire de stationnement et que cette acquisition s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L123-17 du Code de l'urbanisme lequel dispose que « le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, ... peut... exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition».

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

VU le seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières par les collectivités publiques pour l'application du 2° de l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment son article L123-17

VU la proposition de cession faite par Messieurs André et Jean-Luc SILOT dans le cadre de l'exercice de leur droit de délaissement,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°523 n°a (selon plan de division joint à la présente) d'une superficie de 4 115 m² et AD 337 d'une superficie de 24 m², appartenant à Messieurs André et Jean-Paul SILOT au prix de 80 000 € nets vendeurs,

DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,

DIT que les crédits inscrits au budget primitif seront complétés à cet effet par la décision

modificative inscrite à l'ordre du jour de la présente séance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

LA CURIE – ACQUISITION DE PARCELLES

Dans le cadre de l'aménagement paysager du site de la Curie, notre commune a aménagé une aire de pique-nique et de jeux pour enfants en prolongement du nouveau parking.

Afin de permettre un entretien satisfaisant de la rive droite du ruisseau de Planioles, éviter tout risque d'embâcles et, à terme, aménager une promenade d'agrément, je vous propose d'acquérir progressivement les emprises nécessaires.

Une procédure de bornage et de division cadastrale a été diligentée afin de réaliser les documents d'arpentage et projets d'échanges et de cessions à la commune par les propriétaires concernés.

Ce cheminement d'une largeur approximative de 3 m serait établi sur les parcelles n°377, 378, 375, 370, 374, 367, 376, 1242 et 369 section F, lieu-dit La Curie et 13 avenue des Carnes.

La commune est d'ores-et-déjà propriétaire des parcelles F 367, 374 et 376.

L'un des propriétaires concernés, Madame Marcelle GELY a donné son accord pour la vente à notre commune de la parcelle F 375 soit 1 540 m² pour un montant de 1 000 € et d'une partie de la parcelle F 370 soit 98 m² pour un montant de 200 €.

Je vous propose d'approuver ces premières acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

VU le seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières par les collectivités publiques pour l'application du 2° de l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de cession faite par Madame Marcelle GELY,

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section F n°375 de 1 540 m² et section F n°370 n°J de 98 m² selon le plan de division joint à la présente appartenant à Madame Marcelle GELY pour les montants de 1 000 € et de 200 € respectivement,

DIT que les frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune,

DIT que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON – CESSION D'UNE PARCELLE

La SCI FRAYSSE MAGNE – Le Resto'drome situé aéroport de FIGEAC-LIVERNON à DURBANS (46320) - représentée par Monsieur Philippe FRAYSSE, a obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel le 16 juillet 2018 pour la création d'un parking poids lourds de 19 places sur un terrain communal situé à proximité de la plateforme aéronautique de FIGEAC-LIVERNON.

Le projet a été étudié et soumis à l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile afin de garantir les servitudes aéronautiques et conserver des possibilités d'implantation de futurs bâtiments à usage aéronautique dans l'alignement des bâtiments existants, à l'Ouest.

Un procès-verbal descriptif d'opérations immobilières a été dressé par un géomètre-expert sur demande de la SCI FRAYSSE MAGNE ; celui-ci tient compte des servitudes citées plus haut. Le

chemin d'accès au parking qui sera aménagé par la SCI FRAYSSE demeurera la propriété de la commune afin de permettre la desserte ultérieure de bâtiments. Une servitude de passage doit être constituée. Une servitude hydraulique doit être également établie pour l'exutoire du réseau de drains de la plateforme.

L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale a été sollicité et la valeur des terrains à céder à la SCI FRAYSSE MAGNE pour la réalisation de leur projet, terrain d'une contenance de 5 650 m², est évaluée à 11 300 €.

La SCI FRAYSSE MAGNE a confirmé, par courrier du 22 novembre 2019, sa volonté d'acquérir les terrains cités au prix fixé par le Pôle d'Évaluation Domaniale.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le projet de création d'une aire de stationnement réservée aux poids lourds porté par la SCI FRAYSSE MAGNE sur le site de l'aérodrome de Figeac-Livernon,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L111-7 du code de l'urbanisme, ce projet de création d'un parc de stationnement poids lourds, situé le long de la route départementale 802, revêt un caractère d'intérêt collectif lié à l'infrastructure routière en proposant une aire de repos aménagée pour les routiers empruntant cette voie ;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait d'organiser plus favorablement le site qui revêt déjà un usage d'aire de repos pour les conducteurs de poids lourds ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les servitudes aéronautiques et préserve les possibilités de constructions futures à usage aéronautique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

VU l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale des terrains cédés en date du 13 septembre 2019,

APPROUVE la cession des terrains communaux délimités dans le procès-verbal descriptif joint à la présente issus des parcelles AD 699 pour 250 m² (AD 699d) et AD 698 pour 5 400 m² (AD 698b), au profit de la SCI FRAYSSE MAGNE aux fins de création d'un parking poids lourds de 19 places pour un montant de 11 300 €, terrains situés sur la commune de Durbans (46320),

FIXE les conditions suivantes à cette cession :

- la commune s'engage à accorder une servitude de passage sur les fonds dominants cadastrés AD n°698 et 699 au profit du détachement issu de la parcelle cadastrée AD n°698 pour une contenance approximative de 5 400 m²
- l'acquéreur s'engage à effectuer les travaux d'empierrement sur la future servitude et en assumer l'entretien afin de permettre aux poids lourds d'accéder au parking. En cas de projet de construction par la commune, l'acquéreur accepte également la possibilité future de la modification de l'assiette de la servitude, sous respect de ne pas contraindre abusivement le libre accès au parking, l'entretien se fera alors au prorata de l'utilisation
- l'acquéreur s'engage à conserver la servitude hydraulique de l'aérodrome tel que mentionnée sur le plan annexé au procès-verbal descriptif joint à la présente. Il s'engage également à prolonger la canalisation jusqu'au fossé sis le long de la R.D. n°802 afin de maintenir la continuité hydraulique

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches de cession et à signer tous les actes s'y afférant.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget principal comme il suit :

✓ SECTION D'INVESTISSEMENT

Afin de financer les acquisitions foncières proposées au conseil municipal du 16 décembre 2019, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits au compte 2111. Par ailleurs les travaux de modernisation du camping du domaine du Surgié peuvent bénéficier en 2019 d'un fonds de concours du Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de taxe professionnelle. La recette correspondante de 75 432 € est à comptabiliser au compte 13251.

DEPENSES

21 – 2111 Terrains nus + 75 432

RECETTES

13 - 13251 Fonds de concours Grand-Figeac modernisation camping du Surgié + 75 432

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La commune a engagé les travaux consécutifs à l'arrêté de péril grave et imminent pris le 29 juillet 2019 concernant le bien sis 7, boulevard du Colonel Teulié à Figeac en raison de la défaillance du propriétaire de cet immeuble.

Les sommes correspondant à ces travaux réalisés d'office ainsi que les honoraires de l'expert désigné le 10 juillet 2019 par le Président du Tribunal administratif de Toulouse se montent à la somme de 24 602,57 €.

Leur remboursement par le propriétaire de l'immeuble va faire l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

DÉPENSES

4541 Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers + 25 000

RECETTES

4542 Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers + 25 000

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative du budget annexe de l'eau qui vous est présentée est nécessitée par les circonstances suivantes :

La consommation électrique du réservoir de Nayrac affectés jusqu'alors sur le budget principal a été introduite en 2019 sur le budget de l'eau, ce qui nécessite l'inscription de 12 000 € au compte 6061 Fournitures non stockables.

La nouvelle usine de production d'eau potable de Prentegarde a été mise en service en septembre 2017 afin de permettre la démolition de l'ancienne dont l'emprise doit accueillir les deux bassins de stockage d'eau potable. Ceux-ci sont en cours d'édification.

En l'attente de leur mise en service, le fonctionnement de la nouvelle unité de production doit être assuré en continu et être adapté très rapidement aux caractéristiques très changeantes de la qualité des eaux puisées dans la rivière Célé.

Des crédits supplémentaires doivent être en conséquence mobilisés notamment pour l'achat de produits de traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget primitif annexe 2019 du service de l'eau t tel qu'il suit :

SERVICE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

22 - 022 Dépenses imprévues	- 30 000 €
011 – 6061 Fournitures non stockables	+ 12 000 €
011- 6062 Fournitures non stockées	+ 14 000 €
011-6066 Carburants	+ 2000 €
011-6156 Maintenance	+ 2000 €

Voté par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS et Mme GONTIER).

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

La redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution. Contrairement à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, il n'existe aucun plafonnement. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est appliquée à la totalité du volume soumis à la redevance communale d'assainissement. Le montant de la redevance est calculé en multipliant le total des volumes facturés de l'année d'activité N-2 par les tarifs de l'année N. Un échéancier de règlement d'acompte de la redevance est adressé à la commune par l'Agence de l'Eau au plus tard le 31 décembre. Sur la base de la déclaration annuelle des encaissements au titre des redevances de l'année N, l'Agence établit l'année N+1 le montant du solde d'imposition à verser par l'exploitant.

Afin de pouvoir honorer la dernière échéance pour l'année 2019 de la redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau, il convient de créditer le compte 706129 de 1 400 € manquants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'assainissement comme il suit :

✓ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

011- 6288 Divers traitement boues	- 1400
014- 706129 Redevance modernisation Agence de l'eau	+ 1400

Voté par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS et Mme GONTIER).

BUDGET PRINCIPAL – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2020

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2020, il vous sera proposé de retenir une augmentation des tarifs de 1.2% soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi des finances pour 2020.

Je vous rappelle que, par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits du Musée Champollion et du service du Patrimoine qui ne figurent donc pas dans ce tableau. Les décisions prises à ce sujet font l'objet d'un compte rendu en conseil municipal.

Quant aux tarifs des foires et marchés, ils ont été fixés en 2018 avec application d'un tarif unique de 0.60€ par m².

A noter que certains tarifs ne peuvent être modifiés (prix règlementés de la copie des documents transmissibles au public notamment).

Je vous propose d'approuver les tarifs 2020 établis sur ces bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs des services municipaux pour l'année 2020 tels qu'annexés à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – REDEVANCES POUR L'ANNEE 2020

Il convient de délibérer sur les montants pour l'année 2020 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Pour ces dernières, comme pour les parts « assainissement » et « eau potable » du prix de l'eau, qu'il s'agisse de la part fixe ou de la part variable, je vous propose de retenir une augmentation des tarifs de 1,2 % soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi de finances pour 2020.

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2020 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

$$\frac{\text{Volume produits}}{\text{Volume consommé}} \times \text{Taux prélevé par l'Agence de l'Eau soit :}$$

$$\frac{720\,521\text{ m}^3}{589\,143\text{ m}^3} \times 0,058 = 0,0709\text{ € H.T.}$$

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Sur ces bases, le prix de l'eau assainie pour 2020 serait, pour une consommation de 120 m³, de 4,47€ TTC soit une progression de +1.04 % par rapport à 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE tel qu'il suit le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés pour l'année 2020 :

	2019	2020
Prix de l'eau	1,679€ HT / m ³	1,699 € HT / m ³
Prélèvement sur les ressources en eau	0.0696 € H.T. / m ³	0,0709 € H.T. / m ³
Prix de l'assainissement	1,423 € HT / m ³	1,440 € HT / m ³

APPROUVE les tarifs de la part fixe de ces redevances (abonnements) ainsi que des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020 tels qu'annexés à la présente délibération.

Voté par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BERGÈS).

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES – DEMANDE D'AUTORISATION À LA PRÉFECTURE DU LOT

Notre commune possède des installations de collecte et de traitement d'eaux usées qui sont exploitées en régie. Par souci de la préservation de notre ressource en eau, je vous propose de réutiliser les eaux usées traitées de la station d'épuration pour irriguer des espaces verts communaux (stade, serres, ...).

Les volumes rejetés par la STEU de Figeac avoisinent les 2 100 m³/jour dans le Célé soit un potentiel de 766 500 de m³ annuels. L'objectif de cette démarche est donc de faire des eaux usées traitées une ressource pérenne pour irriguer la Plaine de Jeux Jean Baduel ainsi que les serres communales.

Cette démarche s'inscrivant dans le cadre de l'article R211-23 du Code de l'Environnement est soumise à autorisation préfectorale, en application de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (article 8) modifié par les arrêtés du 25 juin 2014 et du 26 avril 2016.

L'étude pour la réutilisation des eaux usées traitées par la station d'épuration est financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le dossier de demande d'autorisation qui devrait être finalisé courant janvier prochain doit comporter la délibération de notre Conseil Municipal approuvant la démarche.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Figeac,

SOLLICITE le Monsieur le Préfet du Lot en vue de l'obtention d'un arrêté d'autorisation permettant la mise en œuvre de la réutilisation de ces eaux usées traitées,

AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville de Figeac à signer tout document relatif à l'obtention de cette autorisation.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉ 2020

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe de repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2020, et après consultation de l'association des commerçants et des concessionnaires automobiles de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 17 dimanches suivants :

- ✓ Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020,

✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 12 et 19 janvier ; 28 juin ; 5 et 26 juillet ; 2 et 9 août ; 13 septembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour les dérogations accordées par le maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2020 :

✓ Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020,

✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 12 et 19 janvier ; 28 juin ; 5 et 26 juillet ; 2 et 9 août ; 13 septembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Voté à par 21 voix POUR, 4 CONTRE (Mme SERCOMANENS, M. BODI, Mme BERGÈS, Mme GONTIER) et 1 ABSTENTION (Mme DARGEGEN).

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe de repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2020, et après consultation de l'association des commerçants et des concessionnaires automobiles de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 17 dimanches suivants :

✓ Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020,

✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 12 et 19 janvier ; 28 juin ; 5 et 26 juillet ; 2 et 9 août ; 13 septembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour les dérogations accordées par le maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2020 :

✓ Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020,

✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 12 et 19 janvier ; 28 juin ; 5 et 26 juillet ; 2 et 9 août ; 13 septembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Voté à par 21 voix POUR, 4 CONTRE (Mme SERCOMANENS, M. BODI, Mme BERGÈS, Mme

GONTIER) et 1 ABSTENTION (Mme DARGESEN).

ASSOCIATION « FIGEAC QUERCY FOOT » - CONVENTION DE PARTENARIAT

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Figeac Quercy Foot » portant sponsoring de deux rencontres qui se dérouleront sur notre commune les samedi 1^{er} février (FIGEAC-GIROUSSENS) et 29 février (FIGEAC-SAINT GEORGES DE LUZENÇON) 2020.

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 000 €. En contrepartie, l'association Figeac Quercy Foot s'engage à faire mention de ce soutien sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres sportives concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion avec l'Association Figeac Quercy Foot d'une convention de partenariat pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Monsieur Philippe BROUQUI ne prenant pas part au vote,

Voté par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER et Mme DARGESEN).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ à la retraite d'un agent affecté à l'école Louis Barrié, un agent de l'école Paul Bert a sollicité son affectation sur ce poste. Il convient de procéder à son remplacement sur l'école Paul Bert pour un temps de travail annualisé de 28H. Je vous propose la transformation de cet emploi initialement à temps complet par un emploi de 28h hebdomadaire.

Un agent rattaché au service des bâtiments communaux en disponibilité pour convenance personnelle depuis 2017 vient de solliciter le renouvellement de cette disponibilité. Je vous propose de remplacer cet agent par le recrutement d'un agent stagiaire mais en complétant son emploi du temps par un renfort sur le service de la pause méridienne à l'école CHAPOU. La Durée hebdomadaire de cet emploi à temps non complet serait ainsi portée de 24h30 à 29h30.

Deux agents du service Espaces Verts & Propreté en fin de carrière ont fait valoir leurs droits à la retraite au 31 décembre de cette année. Je vous propose de transformer ces deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en deux postes d'adjoint technique.

Lors de la dernière CAP qui s'est réuni à CAHORS, une de nos demandes proposées au titre de la promotion interne a été retenue. Je vous propose par conséquent la création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine et parallèlement la suppression d'un poste d'assistant de conservation Principal de 1^{ère} classe.

Enfin, le responsable en charge des « Services à la population » et « Affaires Scolaires » ayant réussi l'examen professionnel d'attaché principal, je vous propose la création du poste correspondant et parallèlement la suppression d'un emploi d'attaché.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Filière Administrative :

À compter du 1^{er} janvier 2020 :

Suppression à compter de la nomination

Attaché territorial principal : +1 TC	Attaché territorial : - 1 TC
---------------------------------------	------------------------------

Filière culturelle :

À compter du 1^{er} janvier 2020 :

Suppression à compter de la nomination

Attaché de conservation du patrimoine : +1 TC	Assistant de conservation PP 1 ^{ère} classe : -1 TC
---	--

Filière technique :

À compter du 1^{er} janvier 2020 :

Suppression à compter de la nomination

Adjoint technique : +1 TNC 28H	Adjoint technique : -1 (TC)
Adjoint technique : +1 TNC 29H30	Adjoint technique : -1 TNC 24H30
Adjoint technique : + 2 TC	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe : - 2 TC

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois d'octobre 2019

- Conclusion d'un marché de travaux relatif à la restauration d'un meuble de sacristie de 1710 classé Monument Historique de l'église Saint-Sauveur avec la société MALBREL Conservation – 46100 CAPDENAC pour un montant de 48 456 € T.T.C.
- Vente d'une balayeuse AZURA à la société Europe Service – 15000 AURILLAC – pour un montant de 2 500 € T.T.C.
- Acceptation par la commune d'une donation faite par Monsieur Jérôme CAYROL d'un ensemble d'éléments sculptés d'époque médiévale (un chapiteau, deux morceaux d'oculus et un claveau d'arc) issus de travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 5 et 7 rue Saint-Thomas à Figeac.
- Conclusion d'une modification en cours d'exécution n°1 au marché de fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents communaux concernant la fourniture d'un carnet supplémentaire par année civile portant de 5 à 6 son nombre et le montant maximum du marché de 83 000 € à 99 600 € pour sa durée de 2 années.
- Conclusion d'un emprunt au nom de la commune auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le financement du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Figeac pour un montant de 900 000 € sur une durée d'amortissement de 20 ans, un taux de 0,63 % fixe, à périodicité trimestrielle, échéance constante et une commission d'engagement de 1 000 €.
- Conclusion d'un marché de travaux concernant l'aménagement du hall de l'Hôtel de Ville et sa mise en accessibilité handicapés avec les entreprises suivantes :
Lot 1 : maçonnerie/GO – Entreprise MARQUES – 46100 FIGEAC pour un montant de 88 122 € T.T.C.
Lot 2 : menuiseries bois/serrurerie – Entreprise MALARET – 12700 ASPRIERES pour un montant de 18 372 € T.T.C.
Lot 3 : cloisons sèches/revêtements de sol/peinture – groupement BPL/SAPP – 46100 FIGEAC pour un montant de 8 214 € T.T.C.
Lot 4 : électricité/chauffage/borne tactile – Entreprise ALLEZ & Cie – 46100 FIGEAC pour un montant de 10 778,40 € T.T.C.

● Conclusion d'un marché de travaux concernant l'aménagement des locaux de la Maison des Associations sise La Pintre avec les entreprises suivantes :

Lot 2 : menuiseries bois – Entreprise MALARET – 12700 ASPRIERES pour un montant de 7 078,80 € T.T.C.

Lot 3 : cloisons sèches/isolation – groupement BPL/SAPP – 46100 FIGEAC pour un montant de 4 951,02 € T.T.C.

Lot 4 : courants forts – Entreprise ALLEZ & Cie – 46100 FIGEAC pour un montant de 17 878,99 € T.T.C.

Lot 5 : plomberie – lot déclaré infructueux – aucune offre

Lot 6 : peinture - groupement BPL/SAPP – 46100 FIGEAC pour un montant de 21 655,03 € T.T.C.

Lot 7 : revêtement de sol – entreprise LAURIAC Gilles – 12300 DECAZEVILLE – pour un montant de 6 609,60 € T.T.C.

Lot 8 : métallerie – entreprise C2M – 15600 MAURS – pour un montant de 3 203,26 € T.T.C.

● Conclusion d'un marché de travaux concernant a modernisation du village vacances « Les Oustalous » avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : voirie réseaux divers – terrassements – entreprise SAT – 46100 FIGEAC pour un montant de 64 593 € H.T.

Lot 2 : démolition / GO – Entreprise VERMANDE – 46320 ASSIER pour un montant de 133 170,08 € H.T.

Lot 5 : plâtrerie / peintures – groupement BPL/SAPP – 46100 FIGEAC pour un montant de 264 322,70 € H.T.

Lot 6 : menuiseries intérieures et extérieures – entreprise JAUZAC – 46130 GIRAC pour un montant de 161 827,86 € H.T.

Lot 7 : carrelages / faiences / revêtement de sol souple– entreprise JOFFRE – 82110 LAUZERTE – pour un montant de 148 812 € H.T.

Lot 9 : électricité – entreprise ELIT – 12300 DECAZEVILLE – pour un montant de 219 857,34 € H.T.

Lot 10 : plomberie / sanitaire/ chauffage / ventilation - Entreprise ALLEZ & Cie – 46100 FIGEAC pour un montant de 374 399,63 € H.T.

Lot 11 : équipement mobilier – entreprise ABC Concept – 11300 LIMOUX pour un montant de 135 094 € H.T.

Lot 12 : équipement de cuisine / électroménager – entreprise MD L'ATELIER – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 110 348 € H.T.

Lot 13 : pergolas bioclimatiques – entreprise MIROITERIE POINT VERRE – 46100 FIGEAC pour un montant de 42 550 € H.T.

Décisions du mois de novembre 2019

● Conclusion d'un bail avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot pour un local à usage d'archives d'une superficie de 50 m² situé Cité Administrative – Place du 12 mai 1944 à Figeac pour une durée de neuf années et un loyer annuel de 3 032 € révisable tous les trois ans en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

● Conclusion d'un marché de travaux relatif à l'entretien extérieur de l'Église du Puy avec les établissements MARQUÈS – 46100 FIGEAC pour un montant de 2 800 € H.T (tranche ferme) et 5 350 € H.T. (tranche optionnelle) soit un total de 8 150 € H.T.

● Conclusion d'un marché de prestation linge pour les restaurants scolaires municipaux avec la société ELIS QUERCY ROUERQUE – 12700 CAPDENAC-GARE pour une durée de 3 ans à bons de commande avec seuil minimum de 7 500 € HT et maximum de 15 900 € HT.

● Conclusion d'un emprunt au nom de la commune auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le financement de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 230 000 € sur une durée d'amortissement de 25 ans, un taux de 0,83 % fixe, à périodicité trimestrielle, échéance constante et une commission d'engagement de 460 €.

● Conclusion d'un emprunt au nom de la commune auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le financement de la section d'investissement du budget annexe de l'eau pour un montant de 185 000 € sur une durée d'amortissement de 25 ans, un taux de 0,83 % fixe, à périodicité trimestrielle, échéance constante et une commission d'engagement de 370 €.

Décisions du mois de décembre 2019

● Autorisation d'utilisation de la piste routière de Lafarrayrie par l'ECF Jérôme CAYROL pour un usage professionnel à compter du 1^{er} janvier 2020 pour des redevances annuelles de 731,76 € (piste poids lourds) et 274,44 € (piste motos).

● Conclusion d'un avenant n°1 au lot 1 (voirie/VRD) au marché public de travaux relatif à la restructuration des sanitaires quai Foch et à l'aménagement des abords d'un montant de 3 708 € T.T.C. portant le montant du marché à 89 208 € T.T.C.

● Saisine en référé du Président du TGI de Cahors en vue que soit ordonnée l'expulsion des occupants sans titre d'une propriété communale. La SCP bouyssou et Avocats, inscrite au Barreau de Toulouse et domiciliée 72 rue Riquet 31000 Toulouse a la charge de former cette assignation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Christian CAUDRON